

Objet : Demande d'extension de la déchetterie de Soyaux.
Proposition au Comité Départemental de l'Environnement,
des Risques Sanitaires et Technologiques

Site concerné :
Déchetterie de Soyaux

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Référ : Transmissions des résultats des enquêtes administrative et publique de M. le Préfet de Charente, Service de Coordination des Politiques Publiques, Bureau de l'Environnement.

Par transmissions des 31 octobre, 14 et 20 novembre 2008, monsieur le Préfet de Charente nous a adressé les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives suite à la demande d'extension déposée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême pour l'exploitation de ses installations situées dans la zone de la « Croix blanche » sur la commune de Soyaux.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé initialement par l'exploitant le 28 novembre 2007 en préfecture. Le contenu de ce dossier a été jugé complet dans un rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 juillet 2008 tout en faisant néanmoins mention de quelques imperfections. L'exploitant a fourni un rectificatif le 29 juillet 2008.

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'inspection des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – Présentation du dossier

1) Le demandeur et son projet d'extension

La COMAGA, communauté d'agglomération du Grand Angoulême a été créée le 18 décembre 1999. Elle associe actuellement 15 communes qui ont choisi d'unir leurs compétences afin de gérer ensemble un certain nombre de services publics.

La communauté d'agglomération dispose de quatre déchetteries : l'Isle d'Espagnac, Fléac, La Couronne et Soyaux qui fait l'objet du présent dossier.

La fréquentation totale de ces déchetteries est passée de 225113 visiteurs en 2002 à 356808 en 2006. Pour cette même période, la fréquentation du site de Soyaux est passée de 57816 à 75037 visiteurs. Cette évolution rend nécessaire l'extension de cette installation afin d'en optimiser le fonctionnement.

2) Site d'implantation de la déchetterie

Le site est implanté au niveau de la zone de la « Croix Blanche » en bordure du chemin du Bressour au sein de la commune de Soyaux, à environ 1 km à l'est d'Angoulême. La superficie actuelle du site est de 3218 m². La superficie future après extension sera de 4782m². En matière d'environnement, le terrain est à proximité immédiate d'une zone d'activités économiques, il est bordé :

- au nord par le chemin du Bressour
- au nord-est par un entrepôt de stockage puis une entreprise industrielle
- au nord-ouest, par une carrosserie, un bungalow puis une imprimerie
- à l'ouest des friches boisées et des parcelles agricoles
- au sud par le bassin tampon du Bressour puis l'axe routier assurant le contournement de la ville d'Angoulême.

Il est également situé non loin de 4 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et d'un site Natura 2000 sans en faire partie intégrante.

Enfin, au même titre qu'une grande partie du département de la Charente, il figure dans le secteur général du périmètre de protection rapproché du captage de Coulonges sur Charente situé à environ 80 km.

3) - Le projet - Principe de fonctionnement des installations

Dans ce type d'équipement, les particuliers trient et déposent leurs déchets ménagers de type verre, plastiques, papiers, cartons, ferrailles, huiles végétales, huiles minérales, déchets ménagers spéciaux, déchets verts, bois, batteries, déchets d'équipements électriques et électroniques dans des bennes prévues à cet effet. Les déchets sont ensuite collectés par différents repreneurs pour recyclage.

Cette installation est composée de 2 zones :

- 1 plate forme haute accueillant le public d'une superficie de 1100 m² et composée de 8 quais de déchargement en bennes, 1 local gardien, 1 local outils, 2 conteneurs de 2m³ destinés à la collecte du verre, 2 big-bags pour les déchets fibroamiantés, 2 fûts de 100l pour les huiles alimentaires, 1 cuve enterrée de 1500l pour les huiles usagées, 3 bacs de collecte pour les déchets ménagers spéciaux (bombes aérosols, pots de peinture...), des fûts de collecte des piles et accumulateurs ainsi qu'une zone de stockage pour les déchets d'équipements électriques et électroniques.
- 1 plate forme basse, actuellement de 660 m², qui après l'extension sollicitée sera de 1740 m², réservée aux employés de la déchetterie. Elle comprend les quais bas composés de 5 bennes de 30 m³ (ferrailles, déchets verts, tout-venant, cartons-papiers et bois) et une benne de 15 m³ pour les gravats.

Le projet a pour but d'augmenter la superficie au niveau des quais bas afin de faciliter les manoeuvres des camions lors de l'enlèvement ou de la dépose des bennes. Il permettra en outre de remplacer la cuve enterrée de collecte des huiles usagées par une cuve aérienne double paroi sur rétention, de placer des conteneurs spéciaux pour la récupération des papiers réservant ainsi les bennes de collecte aux cartons et d'installer une armoire à codes couleur ou un local spécifique fermant à clé pour les déchets ménagers spéciaux.

L'activité correspondante est à ranger sous la rubrique suivante :

Rubrique	Alinéa	AS,A , D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2710	1	A	<p>Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « monstres » (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; • bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; • déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non ; • déchets d'équipements électriques et électroniques. <p>1. La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 3 500 m²</p>	Surface hors espaces verts :3966 m ²

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

L'installation a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date 05 novembre 1992.

4) Nuisances occasionnées par l'installation et moyens de prévention

4.a) . Gestion de la ressource en eau

L'alimentation en eau potable du site se fait à partir du réseau communal, il n'existe pas de forage. Le raccordement sera équipé d'un clapet anti-retour. Cette eau n'est utilisée que pour l'usage sanitaire de 3 à 4 personnes La consommation peut donc être estimée à environ 150 l/j soit 45m³/an.

Les eaux usées sont rejetées dans le réseau séparatif de la commune.

Les eaux pluviales proviennent des eaux de ruissellement du bâtiment et des zones bitumées de la déchetterie. Après extension, la surface de ces zones peut être estimée à 3650 m². Les eaux de la partie haute sont dirigées vers un bassin d'infiltration de 260 m³ au nord du site en bordure du chemin du Bressour. Les eaux de ruissellement de la voie de desserte sont récupérées dans le fossé d'infiltration qui la borde. Quant aux eaux de la partie basse, elles sont pour le moment dirigées vers le fossé qui borde le chemin du Bressour mais seront, après extension, rejetées dans un bassin d'infiltration d'une surface de 56 m² et d'un volume de 55 m³ comportant une épaisseur de sable destinée à capter les matières en suspension.

4.b) . Impact sur les sols et les eaux souterraines

Le fonctionnement normal de l'installation n'engendre pas de rejet d'effluent vers le sol. Seules des fuites sur les déchets collectés pourraient être une source de pollution des sols.

Afin de pallier ce risque d'infiltration, qu'il soit de nature accidentelle ou malveillante, le sol de la déchetterie sera entièrement imperméabilisé par une couche d'enrobé. De plus l'ensemble des déchets dangereux est stocké sur des rétentions adaptées (huiles de vidange, huiles alimentaires, piles, peintures et diluants).

Le risque de pollution des eaux souterraines résulte principalement d'un incendie affectant les bennes de collecte. Pour pallier ce risque, deux bassins d'infiltration récupérant les eaux de ruissellement des plate formes haute et basse de volumes respectifs 260 m³ et 55 m³, permettent de collecter les eaux d'extinction avant pompage.

4.c)Thématique Air

Les sources de pollution de l'air sont principalement constituées par le trafic des véhicules de particuliers venant décharger au niveau des quais hauts et des camions acheminant les bennes. Aucun brûlage des déchets n'est effectué sur le site.

4.d) Prévention des nuisances sonores

L'installation est implantée en milieu périurbain au sein d'une zone d'activités économiques elle même située en bordure d'une route départementale. L'environnement sonore ne présente donc pas une sensibilité particulière.

De plus, les seules sources de bruit sont le trafic de véhicules et les manipulations des bennes aux heures d'ouverture (08h30-12h00 et 14h00-18h30) ce qui n'induit pas un niveau sonore très important. Deux mesures de niveau sonore, réalisées en limite de propriété, ont d'ailleurs démontré le respect des valeurs réglementaires. En conséquence, aucune mesure particulière n'est envisagée sur ce thème.

4.e) Gestion des déchets

Les seuls déchets sont ceux issus du local gardien et sont collectés sur place.

4.f) Incidences sur le trafic

L'accès à la déchetterie s'effectue à partir de la RD 939 via le chemin sans issue du Bressour. Le flux de véhicules induit par l'activité peut être estimé à 210 véhicules légers et une dizaine de poids lourds par jour à rapporter aux quelques 13640 véhicules (dont 9%) de poids lourds transitant sur cette route départementale ; Il apparaît donc que l'installation n'a qu'un impact très limité sur les conditions de circulation aux abords du site.

5) Risques associés à cette activité et moyens de prévention

Suivant l'analyse préliminaire effectuée par l'exploitant, l'incendie apparaît comme étant le risque principal présenté par l'installation du fait de la présence dans les bennes de produits inflammables et combustibles. C'est donc les scénarii d'incendie d'une benne de carton et de la totalité des bennes qui ont été étudiés par l'exploitant.

Les modélisations réalisées permettent de démontrer qu'il n'y aura pas d'atteinte des installations voisines ni des proches habitations.

En matière de moyens d'extinction, le site est équipé de deux extincteurs à poudre de respectivement 9 kg et 50 kg sur roues et les poteaux incendie les plus proches sont situés à environ 100 et 200 m de l'installation. Les eaux d'extinction seront collectées dans les bassins de récupération des eaux pluviales.

Afin de prévenir ces risques d'incendie notamment du fait de malveillance, le site est clôturé et fermé à clef et des consignes de sécurité sont établies.

6) Conditions de remise en état en cas de cessation d'activités

A défaut d'une vente des installations en l'état, le bâtiment et les matériels seront déposés, puis revendus ou recyclés dans les filières les plus adaptées du moment. Il sera procédé au remblaiement et à la mise en place de terre végétale.

Cette remise en état est conforme à l'avis du maire présenté dans le dossier.

II – La consultation et l'enquête publique

a) Avis des services :

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture de Charente a émis un **avis favorable** le 22 septembre 2008

La **Direction Régionale de l'Environnement** (Service Aménagement Durable) de Poitou-Charentes a émis un **avis défavorable** le 09 octobre 2008 au motif :

- ◆ d'une incompatibilité éventuelle avec le PLU au cas où le dernier projet aurait été approuvé
- ◆ d'une insuffisance de la description de l'état initial du patrimoine naturel alors que la parcelle projetée est située à proximité de ZNIEFF et d'un site Natura 2000. L'absence d'impact sur le patrimoine naturel n'est pas démontrée
- ◆ de la nécessité de prévoir un déboureur déshuileur et un suivi régulier de la qualité des eaux rejetées au milieu
- ◆ de l'insuffisance de la description de l'état initial des paysages alors que la déchetterie effectue la transition entre la zone industrielle et un milieu agricole boisé et que son intégration se doit donc d'être exemplaire.

La **Direction Départementale de l'Équipement** (Service Environnement et Prévention) a indiqué dans un courrier du 28 octobre 2008 (avis rendu hors délai) les observations suivantes :

« La commune de Soyaux est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 avril 2008.

Au regard de ce document, le site du projet est classé pour partie :

- ◆ *en zone N qui constitue une zone à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risque ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique.*
- ◆ *En zone NP définie comme une zone de richesses environnementales, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle correspond aux espaces délimités comme devant être protégés au titre de sites d'intérêt communautaire, car identifiés et reconnus pour leur très forte sensibilité et leur rareté.*

L'extension de la déchetterie n'est donc pas compatible avec le règlement de ces zones.

Par ailleurs le terrain d'assiette du projet est concerné par la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Anguienne », la ZNIEFF de type II « Vallées péri-angoumoises » et situé à proximité de la zone Natura 2000 « Vallées péri-angoumoises ».

Il est également concerné par une servitude d'utilité publique :

- ◆ *Le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Coulonge sur Charente à Saint Savinien (17) institué par arrêté préfectoral le 31 décembre 1976 (servitude AS1)*

*En raison de l'incompatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme, j'émet un **avis défavorable** concernant la présente demande »*

La **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** par courrier en date du 17/11/2008 (avis rendu hors délai) a sollicité les précisions suivantes :

- ◆ *« la gestion des déchets verts : est-elle faite en benne ou en stockage sur la plate-forme basse ?*
- ◆ *le plan de gestion des eaux : ajouter la pente des plates-formes, existe-t-il des bordures pour la canalisation de l'eau ?*
- ◆ *l'installation d'un déboureur-déshuileur : questionnement sur son opportunité et la procédure d'entretien par des professionnels ?*
- ◆ *préciser l'accessibilité à l'installation*

- ◆ *pour la gestion des eaux pluviales : quel est le volume de stockage du fossé et du bassin sur la partie nord du projet (existante) ?*
- ◆ *pour l'ensemble du projet quelle surface est collectée par chaque ouvrage ? La perméabilité a-t-elle été mesurée ? Quel est le débit de fuite ?*
- ◆ *Les ouvrages permettent-ils une bonne décantation ? Des ouvrages de confinement en cas de pollution accidentelle sont-ils prévus ?*
- ◆ *Existe-t-il un risque de dommages à l'aval en cas de pluie exceptionnelle ?*

La **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** par courrier en date du 02/10/2008 a émis un **avis favorable**.

L'**Institut National de l'Origine et de la Qualité** a émis un **avis favorable** par courrier du 05/09/2008.

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** a émis un **avis favorable** par courrier en date du 23/09/2008.

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles** a indiqué par courrier en date du 03/09/2008 que le projet ne donne pas lieu à prescription archéologique.

L'**Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture** a fait savoir par courrier en date du 27/10/2008 (avis hors délai) qu'il n'avait pas de remarque à formuler.

Le **Conseil Général** a fait savoir par courrier du 30/09/2008 qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

b) Avis du conseil municipal :

Par délibération en date du 24/10/2008, le **conseil municipal de Soyaux** a émis un **avis favorable** à l'extension de la déchetterie.

c) Déroulement de l'enquête publique:

L'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre au 22 octobre 2008 inclus. Aucun incident ne s'est produit pendant le déroulement de l'enquête et aucune observation n'a été formulée sur son déroulement.

Personne ne s'est présenté au cours des permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Soyaux et aucun courrier relatif à cette enquête ne lui est parvenu.

Le 27 octobre 2008, le procès verbal de clôture d'enquête a été transmis à l'exploitant qui en a accusé réception le 30 octobre en indiquant n'avoir aucune précision à apporter.

d) Conclusions du commissaire-enquêteur

Dans son rapport établi le 03 novembre 2008, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'extension de la déchetterie sans réserve particulière

III – Analyse de l'inspection des installations classées :

a) Statut administratif du site

La présente installation est actuellement exploitée sous couvert d'un récépissé de déclaration délivré le 5 novembre 1992 à Monsieur le Président du District du Grand Angoulême, sous la rubrique 268 bis B de la nomenclature des installations classées.

Un premier dossier relatif à l'extension de la déchetterie a été déposé le 05 août 2005. Ce dossier comportant de nombreuses erreurs a été retiré par le pétitionnaire le 05 octobre 2005. Un nouveau dossier a été déposé en préfecture le 30 mars 2006 complété le 14 décembre 2006 puis à nouveau retiré le 01 juin 2007. Le présent dossier, déposé le 28 novembre 2007, a été jugé recevable le 18 juillet 2008 et traite non seulement de l'extension du site mais intègre également les installations actuelles.

b) Inventaire des textes en vigueur

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- ◆ Code de l'environnement, livre V
- ◆ Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- ◆ Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux

- ◆ Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
- ◆ Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
- ◆ Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

c) Evolution du projet

Comme suite à l'avis de la DDAF, l'exploitant a décidé de réaliser une capacité de rétention d'un volume de 15 m³ destinée à recueillir les eaux d'incendie.

IV – Analyse et proposition de l'Inspection des installations classées

Ce projet d'extension ne représente pas d'enjeu environnemental important. Cependant, lors de la consultation des services, certaines observations ont été émises auxquelles le pétitionnaire a répondu par courrier en date du 29 juin 2009.

En matière de non conformité au plan local d'urbanisme, il apparaît qu'une procédure de modification est en cours.

Pour pallier à une insuffisance d'analyse de l'état initial du patrimoine naturel et des paysages soulevée par la DIREN, ne permettant pas de juger de l'impact et de l'intégration du projet dans son environnement, le pétitionnaire a fait réaliser une étude écologique par l'association Charente Nature en mai 2009. Comme le dossier initial, cette étude conclut que : « *L'analyse biologique du site montre que les impacts du projet d'extension de la déchetterie sur le milieu naturel sont faibles à nuls, eu égard aux éléments patrimoniaux constatés sur la zone d'emprise stricte du projet. En effet, aucun habitat intéressant de surface suffisante pour être fonctionnel n'est touché par le projet, et aucune espèce rare n'est menacée dans son cycle biologique.* »

En matière de gestion de la ressource en eau, le site figure effectivement dans le périmètre rapproché du captage de Coulonge sur Charente (17) situé à environ 80 km au même titre qu'une grande partie du département de la Charente. Cependant il ne figure que dans le secteur général dont les réglementations applicables n'excluent pas ce type d'établissement.

L'installation d'un déboureur-déshuileur ne s'avère pas nécessaire compte tenu de l'absence de stationnement prolongé de véhicules sur le site et du nombre réduit de rotations quotidiennes de poids lourds.

Comme s'y est engagé l'exploitant, une capacité de rétention d'un volume de 15 m³ destinée à confiner les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sera réalisée sur la partie basse du site en amont du bassin d'infiltration.

Eu égard aux données météorologiques et à la vitesse d'infiltration mesurée, le bassin inférieur est dimensionné pour contenir une pluie centennale d'une durée de 3 heures. Il sera muni d'une couche de fond de 30 cm de sable qui fera l'objet d'un curage régulier.

Au vu de l'analyse faite ci dessus, le demandeur a répondu de façon satisfaisante à toutes les observations et ou réserves soulevées au cours des consultations.

V – Conclusion

Considérant :

- ◆ qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- ◆ qu'une procédure de modification du plan local d'urbanisme est en cours ;
- ◆ que les études réalisées ont jugé l'impact du projet sur le milieu naturel faible à nul ;
- ◆ que l'installation est située dans le secteur général du périmètre rapproché du captage d'eau de Coulonge sur Charente et que les réglementations prévues pour ce secteur par l'arrêté préfectoral du 31/12/76 n'interdisent pas l'activité de déchetterie ;
- ◆ qu'une capacité de rétention de 15 m³ destinée à recueillir les eaux d'incendie sera aménagée en amont du bassin d'infiltration de la plate forme basse du site ;
- ◆ que les bassins d'infiltration ont été dimensionnés pour garantir une bonne décantation des effluents et l'absence de dommages en cas de pluie d'un temps de retour centennal ;
- ◆ que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté joint au présent rapport, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite **favorable** à cette demande sous réserve d'une part, du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques et d'autre part d'une modification du plan local d'urbanisme de sorte que l'activité du site soit rendue compatible avec ce document.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.